

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale de
la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2012 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 33**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de
Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et
L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

VU la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes
en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

CONSIDERANT qu'il est important de faciliter le stationnement des personnes en
situation de handicap, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE


Article 1 : Dans les zones de stationnement payant, les personnes en situation de
handicap titulaires de la carte de stationnement ainsi que les tierces personnes les accompagnant
peuvent stationner, à titre gratuit. La durée maximale de stationnement est fixée à 24 heures.

Article 2 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur
des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 avril 2015

Le Maire,



David VALENCE

